



La Chapelle-sur-Erdre, le 22 juillet 2024

Direction Aménagement et Transitions
Service Action Foncière Affaires Juridiques

Réf. : AMAJ2024-Circulation-15-**UrbanCulture13**-le 24 août 2024

ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 ;

Vu le Code Pénal, notamment son article R 610-5 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L 2125-1, dernier alinéa ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 110-1-et suivants, R 411-1-et suivants ;

Vu l'instruction interministérielle 8ème partie : « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011, relative à la signalisation temporaire ;

Vu l'Arrêté préfectoral N°224/BPFE/069 du 30 mai 2024 relatif aux bruits du voisinage, abrogeant l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 ;

Vu l'arrêté de délégation de fonctions en date du 15 juillet 2024 par lequel Le Maire de La Chapelle-sur-Erdre délègue à Madame Katell ANDROMAQUE, la signature des arrêtés de la police de circulation et du stationnement , ainsi que d'occupation du domaine public ;

Vu le programme du festival «**Urban Culture 13**» le **samedi 24 août 2024**, organisée par l'animation jeunesse de la Ville ;

Considérant qu'il convient de concilier la sécurité des usagers de la voirie avec l'organisation, par la Ville, du service Loisir, Enfance, Jeunesse, pour la manifestation sportive et culturelle « **Urban Culture 13** » le samedi 24 août 2024 aux abords du Skate-park, du JAM, et devant la Halte-Garderie "1,2,3, soleil".

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement et la circulation automobile seront interdits le samedi 24 août 2024 de 08h00 à 23h00 de l'intersection de l'avenue Beauregard avec la rue Léo Lagrange. L'avenue de Beauregard sera fermée pour cette occasion de cette intersection jusqu'à son extrémité, au niveau du secteur J. Le parking de la Halte-Garderie et celui devant le collège Beauregard sont compris dans cette interdiction.

Article 2 : L'accès des piétons et des véhicules de service et de secours sera cependant maintenu en toute circonstance.

La mise en place de la signalisation et des éventuels dispositifs de sécurité et de fermeture sera effectuée sous la responsabilité de la Ville (Service Loisir Enfance Jeunesse), organisatrice.

Après cette manifestation, la signalisation, les éventuels dispositifs de sécurité, les déchets et les mobiliers seront enlevés sous la responsabilité de l'organisateur.

La signalisation correspondante sera mise en place par les services municipaux sept jours avant l'évènement.

Article 3 : Le présent arrêté devra être obligatoirement affiché à la vue de tous, notamment aux extrémités de l'emprise occupée.

Article 4 : Le stationnement des véhicules sur les zones définies à l'article 1 sera considéré comme stationnement gênant et réprimé par l'article R417-10 et L121-2 du code de la route.

Les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par les services de la Police Municipale ou de la Gendarmerie.

Les véhicules mis en fourrière seront gardés par la société ADEN, (tél : 02 40 30 06 07) sise 20 rue de l'Allemagne, 44000 Nantes.

Les mains levées des véhicules mis en fourrière seront faites par la Police Municipale de La Chapelle-sur-Erdre, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30 au 10 ter rue François Clouet.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Cheffe de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de La Chapelle-sur-Erdre, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en lieux et formes habituels, et transmis pour information à l'autorité organisatrice le service Loisir, Enfance, Jeunesse pour cette demande liée à la manifestation « **Urban Culture 13** », ainsi qu' à Nantes Métropole, au Collège Beauregard, aux services de la Halte-Garderie, au SDIS 44 services d'incendie et de secours.

Pour le Maire
La Première Adjointe

Madame Katell Andromaque

Délais et voies de recours :

-Recours gracieux auprès de Monsieur le Maire pendant deux mois à compter de la notification ou publication du présent acte.-Recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes pendant deux mois à compter de la notification du rejet explicite du recours gracieux ou d'une décision implicite de rejet née au terme d'un délai de deux mois pendant lequel silence a été gardé.

Le recours peut également être introduit par voie électronique sur le site suivant : Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr.